

Canada  
Province de Québec  
Comté de Gatineau  
Municipalité de Cayamant

Séance ordinaire de conseil de la municipalité de Cayamant tenue le 10 avril 2018 à 19h à la salle municipale de Cayamant, sise au 6, chemin Lachapelle.

Sont présents : Sylvie Paquette, Robert Gaudette, Mélissa Rochon, Lise Crêtes, Philippe Labelle et Sonia Rochon.

Formant quorum sous la présidence du maire, Nicolas Malette, Julie Jetté, directrice générale, occupe le siège de secrétaire d'assemblée.

### **Ouverture de la séance**

Le président d'assemblée, Monsieur Nicolas Malette, constate qu'il y a quorum avec la présence des membres en salle et ouvre officiellement la séance à 19h00.

**2018-04-48**

### **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

La conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la directrice générale.

Adoptée unanimement.

**2018-04-49**

### **Adoption du procès-verbal**

La conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu d'adopter tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2018.

Adoptée unanimement.

**2018-04-50**

### **Adoption des comptes payés et à payer, le rapport des salaires et les rapports des revenus et dépenses et bilan au 31 mars 2018**

Le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que les rapports des états des activités financières les listes des comptes payés (**26 318,49\$**), à payer (**192 859,87\$**) et deux (2) listes de comptes supplémentaires aux montants de (**2877,85\$**) de comptes à payer et de (**5605,27\$**) de comptes payés soient approuvées. Les factures ont été vérifiées par les conseillères, Sonia Rochon et Mélissa Rochon. Les comptes payés, comptes à payer, le rapport de salaires, les rapports des revenus et des dépenses et le rapport financier (bilan) au 31 mars 2018.

Adoptée unanimement.

**2018-04-51**

### **Demande de renouvellement – entente BO2 -maison des jeunes – Cayamant**

**ATTENDU QUE** BO2 donne un très bon service en termes d'activités en collaboration avec la Maison des jeunes de Cayamant ;

**ATTENDU QUE** l'entente est à échéance ;

**ATTENDU QUE** les activités pour les jeunes sont plus que nécessaires à Cayamant ;

**ATTENDU QUE** les sommes sont prévues au budget 2018 ;

**ATTENDU QUE** Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes, assumera les mêmes tâches pour et au nom de la Maison des jeunes de Cayamant ;

**ATTENDU QUE** Martine Gravelle, présidente de la Maison des jeunes de Cayamant signera également le protocole d'entente avec l'organisme BO2, livreur d'activité à la maison des loisirs ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Mélissa Rochon, propose et il est résolu d'autoriser la directrice générale, Julie Jetté, à signer les protocoles d'entente avec BO2 pour que les activités puissent avoir lieu à Cayamant pour l'année 2018 et il est également résolu que les coûts de BO2 soient défrayés par la Municipalité pour les jeunes de Cayamant au montant de 2880\$.

Adoptée unanimement.

2018-04-52

**Demande de participation financière – Feuillet paroissial**

**ATTENDU QUE** la Paroisse Sainte-Marie-de l'Incarnation est responsable de l'impression du bulletin paroissial publié sur notre territoire;

**ATTENDU QUE** cette Paroisse nous demande une participation financière pour aider à défrayer les coûts de cette impression;

**ATTENDU QUE**, par le passé, la municipalité a participé pour un montant de 150\$;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu de participer financièrement à l'impression de feuillet paroissial, à raison de 150\$ pour 2018, car ces feuillets seront distribués également ici à Cayamant.

**Il est également résolu de** demander à la Paroisse Sainte-Marie de l'Incarnation de nous faire parvenir cette demande plus tôt, à l'avenir, de façon à pouvoir prévoir au budget des sommes qui pourront être allouées dans le futur. Les prochaines demandes devront être reçues au plus tard en novembre, pour l'année qui suit.

Adoptée unanimement.

2018-04-53

**Mandat juridique – dossier municipalité - 6255-6 et ses suites**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit répondre aux procédures judiciaires et aux plaintes déposées contre elle;

**ATTENDU QUE** le tout est fait dans l'intérêt de la municipalité et par le fait même de celui de tous ses contribuables;

**ATTENDU QUE** depuis quelques années, un dossier originaire portant le numéro 6255-6 se poursuit;

**ATTENDU QUE** la municipalité a depuis cette date eu besoin de conseillers juridiques dans cette cause qui continue;

**ATTENDU QUE** ce dossier est toujours actif;

**ATTENDU QUE** la municipalité s'est dotée d'un règlement concernant le Paiement d'une Indemnité pour Préjudice lié à l'exercice des Fonctions municipales;

**ATTENDU QUE** la municipalité est consciente que des frais juridiques et autres sont encore à prévoir dans cette affaire;

**ATTENDU QUE** si besoin est, il y aura application dudit règlement concernant le Paiement d'une Indemnité pour Préjudice lié à l'exercice des Fonctions municipales à toutes personnes visées par ledit dossier ou procédures judiciaires ou autres découlant du même dossier originaire 6255-6;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'accepter les dépenses de toutes personnes visées par le dossier originaire 6255-6 et suivants en rapport avec la même cause et le cas échéant suivant le règlement concernant le Paiement d'une Indemnité pour Préjudice lié à l'exercice des Fonctions municipales. Il est clair depuis le début de ce dossier que la municipalité est responsable des coûts qui y sont reliés, tel mentionné aux résolutions présent par le conseil municipal depuis le début du dossier en question.

Adoptée unanimement.

2018-04-54

**Dossier juridique– 100756-10181020**

**ATTENDU QUE** depuis les nouveaux développements du dossier juridique **100756-10181020**, des démarches au niveau de la municipalité doivent être prises étant donné que les installations sont situées sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU QUE** de nouveaux acteurs ont communiqué avec la municipalité;

**ATTENDU QUE** le ministère concerné a également communiqué avec la municipalité;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit consulter des conseillers juridiques pour cette cause spécifique, soit Lapointe Beaulieu, avocats, afin que soient préservés les droits de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que nous donnions le mandat juridique concernant le dossier en titre **100756-10181020** à la firme Lapointe Beaulieu, avocats afin de préserver nos droits.

Adoptée unanimement.

2018-04-55

**Demande – salle municipale et autres pour tournoi de pêche du Dépanneur Mathews-Brousseau – édition 2018**

**ATTENDU QUE** le Dépanneur Mathews-Brousseau réitère cette année avec son tournoi de pêche le 23 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** le Dépanneur Mathews-Brousseau demande de :

- pouvoir utiliser la salle municipale, gratuitement ;
- faire des photocopies (au besoin) ;
- supporter sa demande de permis pour apporter des boissons alcoolisées ;
- fournir les tables à pique-nique ;
- utiliser les poubelles et les micros de la salle municipale ;
- supporter l'installation de la bannière;
- faire annoncer le tournoi de pêche 2018 à la radio CHGA, pour le 23 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** les profits de ce tournoi iront en partie pour l'ensemencement de doré et en partie pour d'autres organismes dans le besoin et aider au voyage de fin d'année de l'école Sainte-Thérèse de Cayamant, le tout, selon les profits réalisés ;

**ATTENDU QUE** la salle est disponible le 23 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** cet événement est rassembleur et bénéfique pour la communauté ;

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Sylvie Paquette, propose et il est résolu d'autoriser, le Dépanneur Mathews-Brousseau à utiliser la salle municipale et les équipements demandés et d'accepter de supporter, tel que demandé, l'événement rassembleur qu'est le tournoi de pêche, édition du **23 juin 2018**. Il est également résolu de demander de placer et replacer les tables et chaises lors de leur activité ainsi que de sortir recyclage et déchets à l'extérieur dans les bacs appropriés.

Adoptée unanimement.

2018-04-56

**Demande – salle municipale gratuite - souper spaghetti -28 avril 2018 – Organisme de participation des parents de Cayamant (OPP) Les recrues de Cayamant**

**ATTENDU QUE** Les recrues de Cayamant forment maintenant l'organisme OPP de Cayamant;

**ATTENDU QUE** cet organisme vient en aide à l'école du village au soutien de nos jeunes du primaire;

**ATTENDU QUE** l'OPP a fait la demande d'utilisation de la salle gratuitement pour la tenue de leur souper spaghetti;

**ATTENDU QUE** la salle municipale est libre le 28 avril 2018;

**EN CONSÉQUENCE** le conseiller, Robert Gaudette, propose et il est résolu que la municipalité offre la salle municipale gratuitement pour le souper spaghetti le **28 avril 2018**. Il est également résolu de demander de placer et replacer les tables et chaises lors de leur activité ainsi que de sortir recyclage et déchets à l'extérieur dans les bacs appropriés.

Adoptée unanimement.

2018-04-57

**Achat – tracteur à gazon**

**ATTENDU QUE** la municipalité sera en mesure de faire son entretien de gazon à l'avenir;

**ATTENDU QUE** nous avons les sommes disponibles et prévues au budget;

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu des prix de différents fournisseurs, soit :

- Performance Plus MS 6200,00\$
- Anatole Gagnon et fils Inc. 4732,00\$

Plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** les tracteurs à gazon sont tous comparables et comblent tous les besoins de la municipalité;

**ATTENDU QUE** le prix le plus bas est de 4732\$ auprès de Anatole Gagnon et fils Inc.;

**EN CONSÉQUENCE** la conseillère, Sonia Rochon, propose et il est résolu que la municipalité achète un tracteur à gazon auprès de Anatole Gagnon et fils Inc. au montant de 4732\$ plus les taxes applicables.

Adoptée unanimement.

2018-04-58

**Demande de subvention – chemins doubles vocations**

**ATTENDU QUE** la demande d'aide supplémentaire sur l'entretien des chemins à doubles vocations est renouvelable annuellement ;

**ATTENDU QUE** les critères du programme d'aide supplémentaire pour l'entretien de ces chemins sont respectés ;

**ATTENDU QUE** les entreprises Récréenviro, ainsi que Gestion Conseil PAC ont déjà fourni, à la demande de la municipalité de Cayamant, l'information appropriée concernant le type et le volume de la ressource transportée ainsi que le nombre de camions qui empruntent annuellement les routes locales de catégorie 1 ou 2 à compenser ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution doit être accompagnée d'un plan de la municipalité montrant les chemins empruntés par les transporteurs dans le cas d'une nouvelle demande de compensation ;

**ATTENDU QUE** les longueurs à compenser sont de 2.059 km sur le chemin Petit-Cayamant et de 0,655 km sur la rue Principale.

Nom des chemins	Longueur à compenser (km)	Ressource Transportée	Nombre de camions chargés par année
Petit-Cayamant	2.059	Bois	1227
Principale	0.655	Bois	1227

**EN CONSÉQUENCE**, la conseillère, Lise Crêtes, propose et il est résolu que la municipalité de Cayamant demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports une compensation pour l'entretien des chemins à doubles vocations ci-dessus mentionnés et ce sur une longueur totale de 2.714 km.

Adoptée unanimement.

2018-04-59

**Nomination des membres officiels - Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés – PFM/MADA**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Cayamant a adhéré à la démarche collective du programme de Politique familiale et de la démarche Municipalité amie des aînées (PFM-MADA) lors de sa résolution numéro 2016-09-167;

**ATTENDU QUE** suite à une rencontre avec le chargé de projet de la Municipalité régionale de Comté de la Vallée-de-la-Gatineau, M. Mario Danis, ce dernier suggère la nomination d'une personne supplémentaire du milieu

**ATTENDU QUE** les personnes suivantes sont nommées et acceptent leurs tâches auprès du comité, à savoir :

- 1- Sylvie Paquette, conseillère et personne responsable des questions familiales et aînées;
- 2- Sonia Rochon, conseillère et mère de jeunes enfants;
- 3- Martine Gravelle, mère d'adolescente et jeunes adultes;
- 4- Suzanne Éthier, retraitée et membre des Porteurs de Bonheur de Cayamant (Club d'Âge d'Or);
- 5- Jacqueline Crêtes, retraitée.

**ATTENDU QUE** ces membres sont tous issus du milieu et suffisamment diversifiés;

**En conséquence**, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu :

**Que** le Conseil de la municipalité de Cayamant désigne Sylvie Paquette, conseillère, au poste d'élu responsable des questions familiales et du dossier aîné ;

**Que** le Conseil de la municipalité de Cayamant autorise la création du comité qui assurera la continuité des démarches de Politique familiale municipale (PFM) et celle Municipalité ami des aînés (MADA) dont les membres sont issus des secteurs d'activités diversifiés;

Adoptée unanimement.

2018-04-60

**Mandat – appel d'offres : achat camion 10 roues - voirie**

**ATTENDU QUE** la municipalité a besoin d'un camion 10 roues;

**ATTENDU QUE** dans un souci de transparence;

**ATTENDU QUE** la municipalité suit les démarches légales en la matière;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseiller, Philippe Labelle, propose et il est résolu que la direction générale soit mandatée afin de procéder à un appel d'offres pour l'achat d'un camion 10 roues pour son service de voirie municipale.

Adoptée unanimement.

**CORRESPONDANCE**

-Lettre de remerciement pour l'organisation du Week-end de chiens par Danny Aubé.

**Points d'information :**

-PFM/MADA; Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à la démarche municipalité amie des aînés.

**UNE PÉRIODE DE QUESTIONS A EU LIEU**

Je soussignée, Julie Jetté, directrice générale/secrétaire-trésorière de la municipalité de Cayamant, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour chacune des dépenses énumérées aux présentes résolutions.

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté

**Fermeture et levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, la période de questions terminée, le président d'assemblée remercie les gens présents dans la salle de leur participation, et déclare la séance fermée officiellement à 19h16.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Jetté  
Directrice générale

**Approbation du Maire**

Conformément à l'article 161, du Code municipal, le maire n'est pas tenu de voter. Par contre, suivant l'article 201 du Code municipal, le maire confirme que le présent procès-verbal est en accord avec le fait que son contenu reflète adéquatement les actes et délibérations du conseil lors de la séance concernée.

\_\_\_\_\_  
Nicolas Malette, maire